



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte le 16 décembre 2020

Madame la Préfète des Landes
24 rue Victor Hugo
40021 Mont de Marsan Cédex

Transmission électronique : pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr

Objet : urbanisme à Vielle Saint-Girons – demande d'intervention

Madame la Préfète,

Permettez-moi de vous inviter à lire le courrier que Monsieur Marc Montezin a rédigé à votre intention, suite aux échanges que j'ai eu avec ce monsieur :

Mr

St Girons plage
40560 VIELLE St GIRONS
Tel :

Madame la Préfète

Mon épouse étant propriétaire du terrain cadastré n° 193 à St Girons Plage (par succession), nous y avons édifié une maison qui est notre résidence principale. Le terrain voisin, cadastré n°57, a bénéficié le 25/08/2017 d'un avis favorable au permis de construire demandé par le propriétaire d'alors PC 040 326 17 X 0005. La notification en a été faite au demandeur le 31/08/2017.

Le code de l'Urbanisme fixe la validité d'un permis de construire à 3 ans en l'absence de travaux (art. 424-17 modifié par décret n° 2016-6 du 5 janvier – art.3). De plus ce délai ne peut bénéficier d'aucune prolongation liée aux dispositions « Covid » car il n'entre pas dans les critères requis. (Voir copie mail rédigé par Mme H. Fabre, responsable des Services d'Urbanisme Instructeurs à la Communauté de Communes de Castets).

Par ailleurs d'éventuelles demandes de prolongation du délais 3 ans ne seraient pas recevables car les règles d'urbanisme applicables à cette zone ayant été modifiées et cela dans une perspective sensiblement plus restrictive.

A ce jour, des travaux de nivellement et d'accès ont été effectués récemment (du 03 au 08 décembre) puis des fondations en béton armé ont été coulées le 09 décembre dernier. Ce jour, des élévations en parpaings ont été maçonnées, et les ouvriers se préparent à couler une dalle en béton de plus de 100 m².

J'ai alerté les Services Municipaux de Vielle St Girons sans résultat.

Je me permets donc par ces explications de vous faire part d'une situation qui me préoccupe d'autant que le PLU sur lequel était fondé le permis de construire initial a été annulé (pour la zone de St Girons Plage) par décision du Tribunal Administratif.

Pensant que vos services pourront, Madame la Préfète, trouver une solution pour cette construction qui nous semble, dans ces conditions, illégale, je vous prie de croire en l'expression de ma respectueuse considération .

Fait à St Girons Plage le 16 Décembre 2020

La SEPANSO espère que Madame le Maire de Vielle Saint-Girons sera interrogée et invitée à faire respecter la réglementation si la situation est bien celle décrite par Monsieur .

Naturellement si l'un de vos services établissait un procès-verbal, nous serions heureux d'en être informés.

En vous remerciant pour l'attention qui pourra être accordée rapidement à la présente, veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre considération distinguée.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr

Copie à :

- **Madame le Maire de Vielle Saint-Girons**
- **Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**